

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue des dames Blanches
Du 18 mai au 7 juin 2026

Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la demande de la société Veolia en date du 12 mai 2026 pour la réalisation de travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable,
Vu l'intérêt général,

Considérant les travaux de travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable qui auront lieu du 18 mai au 7 juin 2026, de 8h00 à 17h00, rue des dames Blanches;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours, notamment rue des dames Blanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux de travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable auront lieu 18 mai au 7 juin 2026, de 8h00 à 17h00, rue des Dames Blanches.

Article 2 : La Circulation ainsi que le stationnement sera interdit rue des Dames Blanches. (sauf services de secours et services de collecte)

Article 3 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante : Veolia Eau, 22 rue Salvador Allende, 91294 Arpajon.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne, à la société Veolia, au SDIS 91 et au service technique municipal.

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 13 mai 2026.

Fait à CHAMPCUEIL, le 12 mai 2026

Le Maire

Sandrine Jacques



